



L'organisme de réglementation de l'audit du Canada fait état de l'inégalité globale de la qualité des audits de sociétés ouvertes en 2015

Le CCRC travaille avec les cabinets d'audit du Canada pour régler les inégalités dans la qualité de l'audit, particulièrement en ce qui concerne les sociétés de faible à moyenne capitalisation boursière.

TORONTO, le 31 mars 2016 – Dans son rapport public 2015 sur les inspections des cabinets d'experts-comptables publié aujourd'hui, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) a fait savoir que ses constatations révèlent que, dans l'ensemble, la qualité de l'audit a été inégale pour l'ensemble des cabinets. Plus particulièrement, le rapport indique que les inspections menées dans 9 des 14 cabinets comptables faisant l'objet d'une inspection annuelle (cabinets auditant au moins 100 émetteurs assujettis) ont donné lieu à un plus grand nombre de constatations importantes par rapport à l'année précédente et que, même si les plans d'action mis en œuvre par les cabinets ont généralement contribué à maintenir la qualité de l'audit dans les missions de plus grande envergure, les systèmes de contrôle qualité des cabinets devaient être améliorés.

- En 2015, le CCRC a inspecté 144 dossiers de cabinets faisant l'objet d'une inspection annuelle (comparativement à 158 en 2014), dont 43 ont fait l'objet de constatations importantes (comparativement à 28 en 2014).
- Dans l'ensemble, les constatations du CCRC découlant des inspections des Quatre Grands cabinets (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.) étaient cohérentes avec celles formulées pour les dix autres cabinets inspectés annuellement.
- Les thèmes récurrents qui se rapportent aux inspections comprenaient la mise en œuvre des principes fondamentaux de l'audit, la compréhension des processus opérationnels, les estimations comptables complexes, les contrôles internes, le jugement professionnel et l'esprit critique et l'identification de questions comptables.

« À quelques exceptions près, les constatations découlant des inspections de 2015 indiquent que les plans d'action mis en œuvre par les cabinets donnent de bons résultats et que la qualité de l'audit s'est maintenue pour les plus grands émetteurs assujettis, a déclaré Brian Hunt, directeur général, CCRC. Nous travaillons actuellement avec tous les cabinets pour veiller à ce que les améliorations de la qualité que nous avons notées ces deux dernières années soient intégrées efficacement, peu importe l'importance de l'émetteur ou la taille du marché. »

À la suite des constatations formulées en 2015, le CCRC a demandé aux cabinets de déterminer de façon proactive les causes fondamentales des constatations importantes découlant de ses inspections et de mettre en œuvre des plans d'action détaillant les mesures correctives et comportant des initiatives à court et à long terme, notamment des formations supplémentaires, la révision des politiques et processus, et la réorganisation des ressources afin de mieux répondre aux risques liés aux émetteurs assujettis et de disposer des

compétences sectorielles nécessaires à la réalisation d'audits de qualité. Selon les cabinets et en fonction des circonstances, le CCRC a demandé aux cabinets de prendre les mesures suivantes :

- Trouver des façons d'améliorer l'efficacité de leurs systèmes de contrôle qualité pour les sociétés de moyenne et de faible capitalisation boursière.
- Se pencher sur les problèmes spécifiques à chaque région qui pourraient nuire à la qualité de l'audit.
- Évaluer les causes sous-jacentes des constatations importantes propres au dossier concerné.
- Effectuer une revue exhaustive des systèmes de contrôle qualité et évaluer si ces derniers comportent des faiblesses inhérentes qui entraînent un manque de cohérence dans l'exécution de l'audit au niveau du dossier de mission.
- Modifier les programmes de formation et d'apprentissage, au besoin, compte tenu des constatations et des principaux points ressortis lors de l'inspection.
- Déterminer les prochaines étapes qui s'imposent, dont la révision et la modification des plans d'action, au besoin, pour continuer de favoriser la cohérence et améliorer la qualité de l'audit pour l'ensemble des missions.

Le CCRC surveillera la mise en œuvre, la viabilité et l'efficacité de ces initiatives dans chaque cabinet et continuera, en 2016, d'utiliser sa méthode fondée sur les risques en visant surtout les émetteurs assujettis de moyenne à faible capitalisation boursière. Le CCRC se penchera de plus près sur les systèmes de contrôle qualité des cabinets afin d'évaluer et d'identifier les contrôles et les procédures clés qui devraient améliorer la cohérence de l'exécution de l'audit.

De plus, le rapport du CCRC précise que les audits en pays étranger restent un sujet de préoccupation. « Bien que nous ayons conclu des protocoles d'entente avec certains pays, nous sommes encore soumis à des restrictions lorsque vient le moment d'avoir accès aux travaux des auditeurs d'une composante dans certains autres pays étrangers, signale M. Hunt. Cette situation se traduit en réalité par une limitation de l'étendue des travaux; si l'accès nous avait été donné, nous aurions peut-être trouvé des constatations supplémentaires à formuler. Nous continuons nos démarches auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes afin que soient apportés les changements nécessaires pour que nous puissions accéder plus facilement aux travaux d'audit, et ainsi nous acquitter de notre mandat de réglementation auprès des cabinets d'audit participants. »

Tous les cabinets participant au Protocole de communication des constatations de l'inspection du CCRC par les cabinets d'audit aux comités d'audit (le protocole) communiquent au comité d'audit de leurs clients les constatations importantes découlant de l'inspection par le CCRC de leur dossier d'audit, ainsi que ce rapport. Le CCRC encourage fortement les comités d'audit à discuter du rapport public et des constatations les concernant, s'il y a lieu, avec leurs auditeurs.

Vous trouverez le rapport 2015 sur les inspections annuelles du CCRC et le rapport 2015 sur les Quatre Grands sur notre site Internet, à l'adresse www.cpab-ccrc.ca.

À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme canadien de réglementation de l'audit responsable de la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC est un organisme indépendant des autorités de réglementation provinciales chargées de la supervision de la profession comptable. Organisme de réglementation de l'audit de calibre mondial, le CCRC contribue à renforcer la confiance du public à l'égard de l'intégrité de l'information financière, sur laquelle reposent les marchés financiers du Canada. Le CCRC a des bureaux à Montréal, Toronto et Vancouver.

-30-

Pour plus d'information, communiquez avec :

Adrienne Jackson, directrice principale, Communications
Conseil canadien sur la reddition de comptes
416 913 8260, poste 4132
adrienne.jackson@cpab-ccrc.ca